

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.27

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 12
Votants 12
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

23 JUL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Christian MARCOZ, Fleury CHAUSSABEL, Bernard COLLET-BEILLON, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Bernadette BLANC-DREVETTE, Alain PERROT, Patrick GAUDE

Secrétaire de Séance : M. Gilbert LONGO

Vu les l'articles L. 1612-1 à 5 et 1612-19 du CGCT ;

Vu l'avis N° 2025-0077 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 19 mai 2025, notifié au SIEGA par courrier postal reçu le 2 juin 2025 ;

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
ANNEXE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
EXERCICE 2025**

**DELIBERATION
RECTIFICATIVE SUITE
AVIS CRC N° 2025-0077**

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la lettre de Mme la préfète de l'Isère en date du 15 avril 2025 l'informant de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes du budget primitif 2025 du SIEGA, au motif que le budget annexe assainissement collectif ne présente pas un équilibre réel, dans le sens où la règle du « petit équilibre » n'est pas respectée.

L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que le budget est voté en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Monsieur le Président précise que cette saisine n'a pas pour effet de suspendre l'exécution du budget. En revanche, jusqu'aux termes de la procédure, l'assemblée délibérante ne peut plus se prononcer en matière budgétaire, sauf pour la délibération rectificative, nécessaire au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Cette délibération doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du CGCT, M. le Président donne ensuite lecture à l'Assemblée de l'avis N° 2025-0077 de la CRC, qui a par ailleurs été transmis aux délégués du syndicat avec les convocations et la note de synthèse.

En conclusion, après avoir déclaré recevable la saisine de la préfète de l'Isère, la CRC constate que le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » n'a pas été voté en équilibre réel, les ressources propres ne permettant pas de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Le solde non financé s'élève à 106.064,43 €.

En conséquence, la CRC propose les mesures suivantes de rétablissement de l'équilibre budgétaire : le produit d'exploitation issu de la redevance assainissement constitue la seule recette complémentaire permettant d'atteindre l'équilibre. En conséquence, afin d'obtenir 106.064,43 € de recettes supplémentaires, la CRC propose d'augmenter le tarif de l'abonnement à hauteur de 63,67 € pour le seconde semestre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Les modifications budgétaires en découlant sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

		ART.	DESIGNATION	BP voté le 18 mars 2025	modifications selon proposition CRC	Rectifications à appliquer
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	023	Vir. section d'investissement	-	+ 106 064,43	106 064,43
	RECETTES	70611	Red. Assainissement	1 963 270,00	+ 106 064,43	2 069 334,43
INVESTISSEMENT	RECETTES	1641	Emprunts	2 657 933,43	- 106 064,43	2 551 869,00
		021	Autofinancement comp.	-	+ 106 064,43	106 064,43

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et pris connaissance de l'avis N° 2025-0077 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC),

Approuve en l'état les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du budget primitif annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2025 telles que proposées par la Chambre Régionale des Comptes et détaillées ci-dessus ;

Arrête en conséquence à la somme de HUIT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS QUATRE-VINGT QUINZE CENTS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 23 juillet 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com